

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 26 septembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Jean-Christophe MERLE donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°23_260925

Objet : Accord de principe de demande
d'attribution d'une dotation
complémentaire au SAD visant à financer
des actions améliorant la qualité de
service rendu

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_23-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

Délibération n°23_260925 :

Objet : Accord de principe de demande d'attribution d'une dotation complémentaire au SAD visant à financer des actions améliorant la qualité de service rendu

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

L'article 44 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services Autonomie à Domicile (SAD) visant à améliorer leur solvabilisation et la qualité de service.

Cette refonte constitue une opportunité, pour notre structure, de conduire les changements indispensables à la poursuite de l'activité et à l'optimisation de la qualité de service. Le CCAS s'en est déjà saisi en fusionnant ses services d'aide (SAAD) et de soins à domicile (SSIAD).

De son côté, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône s'est engagé dans la mise en œuvre d'une dotation complémentaire afin d'accompagner les SAD dans l'amélioration des prestations. A ce titre, il lance chaque année un appel à candidature auprès des SAD.

Les actions pouvant bénéficier du financement sont choisies par le Conseil Départemental parmi les objectifs liés à l'article L314-2-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités,
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et jours fériés
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire,
- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées,
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants,
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le SAD du CCAS souhaite répondre à l'appel à projet qui sera émis par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-1, L314-2-1 et L314-2-2,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et notamment son article 44,

VU le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU la notice de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) du 2 juin 2022 relative à la mise en œuvre du décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_23-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

CONSIDÉRANT que cette refonte du modèle de financement constitue une opportunité pour le SAD du CCAS d'Aubagne de conduire les changements indispensables à la poursuite de l'activité et à l'optimisation de sa qualité de service ;

CONSIDÉRANT que le SAD du CCAS entre dans les critères d'éligibilité à la dotation complémentaire ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe du dépôt d'une demande de financement du Service Autonomie à Domicile, géré par le CCAS d'Aubagne, auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône au titre de la dotation complémentaire ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à effectuer une demande financement au titre de la dotation complémentaire auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône et à signer tous documents y afférant permettant la mise en œuvre effective de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_23-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025